



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-147

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue du vieux bourg et placette du jardin de Marie à l'occasion des soirées nocturnes les vendredis 03,10,17,24 et 31 juillet 2026, organisée par la commune.**  
**Nature des voies : Communales**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

**Vu le souhait de la municipalité de permettre aux commerçants du centre bourg de proposer à l'ensemble des brindasiennes et brindasiens des soirées conviviales les vendredis 03,10,17,24 et 31 juillet 2026.**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du vieux bourg et placette du Jardin de Marie afin d'éviter tout incident et permettre le bon déroulement de la manifestation.

### ARRÊTE

**Article 1 : Les commerçants sont autorisés à effectuer une emprise sur la voie publique rue du vieux bourg et placette du jardin de Marie :**

- La rue sera barrée les vendredis 03,10,17,24 et 31 juillet 2026 de 18h à 01h00
- Les animations se tiendront de 19h à 00h00.
- La sonorisation de l'événement prendra fin tous les vendredis mentionnés à 00h00 précises.
- Les participants veilleront à ne pas gêner le voisinage après l'arrêt de la musique et pendant les opérations de rangement.
- Pour des raisons de sécurité, seuls les barbecues électriques ou à gaz sont autorisés.

**La circulation sera interdite à tout véhicule hormis ceux de secours, de sécurité et d'incendie pour lesquels un libre accès devra être assuré en cas d'interventions.**

**Article 2 : Le stationnement sera interdit tous les vendredis concernés à partir de 13h30 :**

**\*Placette du jardin de Marie, sur 6 places de stationnement du côté du fleuriste et sur la totalité des places de stationnement du côté de la crêperie.**

**\*Rue du vieux bourg sur cinq places de stationnement face au bar « le 62 »**

**Article 3 :** Des places de stationnement seront réservées pour les riverains de la rue du vieux bourg et de la placette du jardin de Marie, place de paix, sur l'emprise du marché forain. L'emplacement sera délimité par la pose de barrières et l'accès se fera à l'aide d'un badge délivré par la commune aux personnes concernées.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par la commune. Les riverains seront prévenus par des flyers et sur le site de la commune.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 11 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

